

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT-MAX

COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES
Mardi 29 mars 2022

Tenu sous la présidence de M. Michel BREUILLE, Président

- Nombre de membres en exercice :	13
- Nombre de présents :	09
- Nombre de votants :	10
- Convocation du Comité de Gestion le :	22/03/2022
- Convocation distribuée le :	22/03/2022
- Affichage du compte-rendu le :	14/04/2022

PRESENTS :

- M. LAURENT Pascal, MME POYDENOT Monika, M. RIFF Matthieu, M. SAPIRSTEIN Gilles, membres désignés par le Conseil Municipal
- M. KOMAROFF-KOURLOFF Michel, représentant du Maire de Dommartemont
- MME BALTHAZARD Marie, MME EN-NESRY Zohra et MME GARCIA VELERDAS Sonia
- Avec voix consultatives : MME PICARD-MORLOT Pascale, MME PITON Eventhia, MME LAURENT Sylviane, MME SIMON Laurence, MME DELIVET Floryse, directrices des écoles

POUVOIRS :

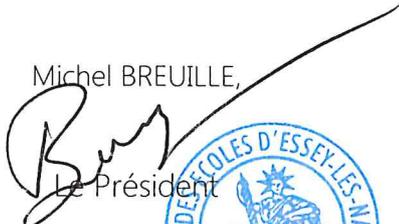
MME SCHINDLER Brigitte à MME POYDENOT Monika

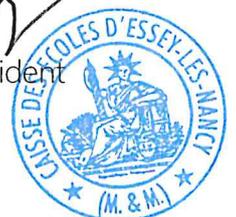
EXCUSÉS :

- MME SAAD-SAOUD Soraya, représentante des parents d'élèves de l'école Galilée
- MME BURTIN Charlotte, représentante des parents d'élèves de l'école Delaunay
- M. LIESENFELT Alain, Maire de Dommartemont, remplacé par M. KOMAROFF-KOURLOFF Michel

Pour Extrait,

Michel BREUILLE,


Le Président



ORDRE DU JOUR

- Ouverture de la séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 8 mars 2022
- Compte de gestion
- Compte administratif
- Budget primitif
- Admission en non-valeur
- Création d'un groupement de commandes pour les prestations de transports.

ÉCHANGES ET POINTS DIVERS

- Information : date commission de validation des dérogations scolaires 2022/2023

M BREUILLE ouvre la séance à 17h30.

Approbation du procès-verbal du 8 mars 2022.

M Breuille présente Mme COUPEAU Frédérique qui remplace Mme MERDACI Valérie durant sa disponibilité d'1 an.

Mme POYDENOT présente le compte de gestion 2021, le compte administratif 2021 et le budget primitif 2022.

1) Compte de gestion 2021

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion pour l'exercice 2021, communiqué par le receveur municipal, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021.

Pour mémoire, le compte de gestion est un document comptable enregistrant, en partie double, les opérations ordonnancées par l'autorité territoriale et établissant, le cas échéant, le bilan du patrimoine de l'établissement.

Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2021, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant au compte de gestion sont identiques à ceux dégagés par le compte administratif se rapportant au même exercice.

PROPOSITION

Le compte de gestion pour l'exercice 2021 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice.

DÉLIBÉRATION

Le Comité de Gestion de la Caisse des Écoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ce document dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice.

2) Compte administratif 2021

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les écritures dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		4 269,66 €				4 269,66 €
Opérations de l'exercice	52 145,98 €	52 070,98 €	- €	- €	52 145,98 €	52 070,98 €
Total	52 145,98 €	56 340,64 €	- €	- €	52 145,98 €	56 340,64 €
Résultats de clôture		4 194,66 €				4 194,66 €

En volume, les réalisations de la Caisse des Écoles ont progressé de 25,7 % entre 2020 et 2021 (+ 10 669,78 €).

L'étude de la situation financière de l'établissement laisse apparaître un solde excédentaire de clôture de 4 194,66 €, à un niveau équivalent à celui de l'exercice précédent de 4 269,66 €.

- LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Plus particulièrement, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 52 145,98 € en 2021 (contre 41 476,20 € en 2020), pour 52 070,98 € de recettes dans la même section (contre 41 463,23 € en 2020), hors résultats reportés de l'exercice antérieur.

Le contexte sanitaire (pandémie Covid19) a contraint la Caisse des Écoles à l'annulation des séjours en classes de découverte. Cependant, la Caisse des Écoles a fait le choix, pendant l'exercice 2021, d'offrir aux enfants des écoles élémentaires des activités en remplacement des classes de découverte.

Ces nouvelles activités se sont répercutées sur les comptes dédiés à l'enregistrement des contrats de prestations de services (+ 5 308,20 € réalisés sur l'article 611 par rapport à 2020).

La détente du contexte sanitaire amorcée en 2021 a permis une reprise partielle des activités des écoles, notamment les sorties piscine et scolaires (+ 6 812,09 € réalisés sur l'article 624) alors que le compte dédié à l'enregistrement des fournitures scolaires présente une baisse significative (- 3 935,89 € réalisés sur l'article 6067).

II. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Intégralement assises sur l'activité de l'établissement, les recettes ont progressé en 2021 dans une proportion proche de celle des dépenses (+ 25,6 %).

Le budget de la Caisse des Écoles a surtout bénéficié de subventions communales, à hauteur de :

- 5.280 € de la part de la commune de Dommartemont (en recul de 660 € par rapport à 2020) pour l'accueil dans les établissements scolaires municipaux de 16 de ses élèves ;
- 42.521,76 € de la part de la commune d'Essey-lès-Nancy, ajustée pour préserver l'équilibre financier de l'établissement et plus particulièrement l'excédent de clôture de 2020 nécessaire à la prise en charge des premières factures de l'année jusqu'au vote du budget primitif communal.

Compte tenu de l'annulation des classes de découverte, et suite à la décision de la Caisse des Écoles de ne pas refacturer les activités de remplacement, aucune participation des familles n'a été perçue en 2021.

PROPOSITION

Il est proposé au Comité de la Caisse des Écoles d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION

Le Comité de la Caisse des Écoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2021.

Monsieur Le Président quitte la séance à 17h43 pour le vote, M. Laurent annonce à M. Le Maire après avoir délibéré et à l'unanimité, que le compte administratif 2021 a été accepté par les membres de la caisse des écoles.

3) Budget primitif 2022

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le projet de budget primitif 2022 de la Caisse des Écoles.

Le budget primitif 2022 s'équilibre en dépenses et recettes à 74 437,36 €, pour la seule section de fonctionnement, en augmentation de 10,3 % par rapport au budget primitif de l'exercice précédent. Le présent budget intègre l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent, suite à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion.

Plus précisément, le budget primitif 2022 a été élaboré dans le prolongement des orientations débattues lors de la réunion du comité de gestion le 8 mars 2022.

S'agissant des charges à caractère général, la majorité des postes de dépenses (fournitures scolaires, prestations de transport...) a été ajustée compte tenu de la baisse de fréquentation des établissements scolaires constatée à la rentrée de septembre dernier (de 700 à 685 élèves).

Si les crédits évoluent à la hausse entre les budgets primitifs 2021 et 2022, mais restent néanmoins en 2022 bien inférieurs à ceux du budget primitif 2019, l'explication tient aux décisions différentes des écoles élémentaires au sujet des classes de découverte.

En effet, l'école élémentaire Mouzimpré maintient l'organisation des séjours en classe de découverte alors que l'école d'application du centre a fait le choix de les annuler. Il est ainsi proposé d'ouvrir à la place des crédits pour permettre l'organisation d'activités, pour les élèves de l'école du centre, s'inscrivant dans un projet éducatif proposé par les enseignantes en collaboration avec le Pôle Jeunesse.

Concernant les subventions aux coopératives scolaires, la participation par élève a été maintenue au même niveau que les exercices précédents.

Enfin, il est proposé d'inscrire des crédits budgétaires pour permettre la régularisation comptable de titres devenus irrécouvrables émis par l'établissement sur les exercices précédents sous forme :

- _ d'admissions en non-valeur (500 euros),
- _ de créances éteintes (500 euros).

S'agissant des recettes de fonctionnement, les crédits ouverts en dépenses seront couverts par les subventions d'équilibre versées par les communes de Dommartemont et d'Essey-lès-Nancy, ainsi que par la participation aux classes de découverte des familles des enfants scolarisés à l'école élémentaire Mouzimpré.

Avec l'organisation d'activités et une débudgétisation des classes de découverte pour les élèves de l'école d'application du centre, le budget 2022 de la Caisse des Écoles n'enregistrera pas de participation des familles pour cette école.

Au final, considérant l'excédent reporté à la clôture de l'exercice précédent (+ 4 194,66 €), la Caisse des Écoles sollicitera, auprès de la ville d'Essey-lès-Nancy, le versement d'une subvention maximale de 51 642,70 €.

PROPOSITIONS

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2022 :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

M Riff souhaiterait savoir ce que comprend la ligne 65 dans les dépenses – autres charges de gestion courante pour un montant de 9 122€ et la ligne 70 dans les recettes – produits de services, domaine et ventes divers pour un montant de 8 000€.

Pour la ligne 65 :

- 500 € correspondant aux admissions en non-valeur
- 500 € pour les créances éteintes
- 8 122 € correspondant aux diverses subventions versées aux coopératives scolaires.

Pour la ligne 70, il s'agit de la refacturation des classes de découvertes aux familles pour l'école de Mouzimpré.

DÉLIBÉRATION

Le Comité de Gestion de la Caisse des Écoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Mme Balthazard s'interroge sur les créances éteintes ou mises en non-valeur : est-ce des estimations ou est-ce que cela est déjà acté ?

M Breuille indique que tout est déjà acté, cela correspond à la délibération suivante.

4) Admission en non-valeur

EXPOSÉ DES MOTIFS

La mission de recouvrement des recettes des collectivités locales émises par l'ordonnateur sous la forme de titres de recettes exécutoires est de la compétence exclusive du comptable public.

Dans ce cadre, en vertu des dispositions de l'arrêté des consuls du 19 vendémiaire an XII, reproduit en annexe 4 de l'instruction codificatrice n°04-043-M0 du 29 juillet 2004 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales, le comptable est tenu de faire, sous sa responsabilité, toutes diligences nécessaires pour le recouvrement des recettes locales. Ainsi, en l'absence de diligences « adéquates, complètes et rapides » (Cour des Comptes, 27 février et 19 mars 1964, Dupis, receveur municipal d'Igny-le-Jard), sa responsabilité personnelle et pécuniaire peut être engagée dans les conditions de l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963.

Pour s'assurer du paiement des débiteurs des collectivités, et après une phase précontentieuse (lettre de rappel, commandement de payer) restée inopérante, le comptable peut mettre en œuvre des voies de poursuite contentieuses comme la saisie à tiers détenteur ou une procédure civile de droit commun pour aboutir au recouvrement des créances par voie de saisie.

Toutefois, lorsque ses diligences ne lui ont pas permis de procéder au recouvrement d'une créance, le comptable peut solliciter de la collectivité son admission en non-valeur qui se traduit alors :

- par une disparition des écritures de prise en charge du comptable de la créance irrécouvrable ;
- par l'inscription d'une dépense en section de fonctionnement dans le budget de la collectivité (compte 6451).

Le comptable assignataire a ainsi dressé une liste de créances irrécouvrables qu'il soumet à l'avis de l'assemblée délibérante pour admission en non-valeur.

À cet effet, une commission restreinte s'est réunie pour étudier la situation des 2 créances, dont le recouvrement semble, selon le comptable, fortement compromis.

Les créances présentées ont un reste à recouvrer inférieur à 15 €, seuil de poursuites fixé par l'article D1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

Exercice	N° pièce	Objet du titre	Montant
2016	T-67	Classe de découvertes	0,25 €
2016	T-3052450933	Ordre reversement	8,00 €
Total 2016			8,25 €
Total général			8,25 €

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur les créances détaillées dans le premier tableau ci-dessus pour une somme totale de 8,25 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2022.

M.Laurent explique que la commune a un nombre de créances non recouvrées conséquent, qui correspond à des sommes impressionnantes. La Caisse des Ecoles en fait partie. La situation commence à s'apurer. Un groupe de travail a été constitué afin d'étudier chacune des situations avec la collaboration du comptable.

DÉLIBÉRATION

Le comité de Gestion de la Caisse des Écoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, admet en non-valeur les créances détaillées dans le premier tableau ci-dessus pour une somme totale de 8,25 €.

5) Création d'un groupement de commandes pour les prestations de transport

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code de la commande publique prévoit des dispositions particulières permettant la constitution de groupements de commandes entre plusieurs entités publiques.

Un groupement de commandes consiste en un regroupement volontaire d'acheteurs publics concernés par l'acquisition de prestations de services, de travaux ou de fournitures de même nature. Les groupements de commandes visent à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques et à mutualiser les procédures de marchés.

Tout groupement doit faire l'objet d'une convention constitutive, pour en définir les modalités de fonctionnement. La convention doit notamment désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Considérant les besoins exprimés par la ville d'Essey-lès-Nancy, son Centre Communal d'Action Sociale et sa Caisse des Écoles en termes de prestations de transport, il est proposé de procéder à la création d'un groupement de commandes entre ces trois entités pour procéder au lancement d'un marché portant sur ces prestations.

La commune assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

La Caisse des Écoles se réserve le droit de ne pas adhérer au contrat proposé si les conditions obtenues par la ville d'Essey-lès-Nancy au terme de la procédure de mise en concurrence ne lui conviennent pas. Aussi, en tout état de cause, la décision éventuelle d'adhérer au contrat en question fera l'objet d'une nouvelle délibération.

PROPOSITIONS

Il est donc proposé au Comité de Gestion de la Caisse des Écoles :

- d'approuver le projet de convention de groupement joint en annexe ;
- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché de prestations de transport et d'accepter que la Commune soit désignée comme coordonnateur ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement à intervenir, sur la base du projet approuvé ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

Le Comité de Gestion de la Caisse des Écoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de groupement joint en annexe ;
- adhère au groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché de prestations de transport et d'accepter que la Commune soit désignée comme coordonnateur ;
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de groupement à intervenir, sur la base du projet approuvé ci-dessus.

6) Informations :

-Date commission de validation des dérogations scolaires 2022/2023

Mme Lanzoni informe que la commission de validation des demandes de dérogation scolaire aura lieu le mardi 24 mai 2022 en présence de Mme POYDENOT, élue à l'éducation, et des directrices d'école.

-Points divers

M Breuille informe qu'une grève nationale de la fonction publique est prévue le 31 mars 2022, le mouvement sera suivi par les animateurs et les Atsem de la ville.

L'inquiétude des animateurs porte notamment sur leur statut. La mairie travaille sur le sujet et envisage de passer par une délégation de service (DSP). Cela pourrait se faire dans 1 an, les services de la mairie travaillent sur le dossier actuellement.

Mme Picard-Morlot intervient et souhaiterait savoir si la demande concernant les marquages au sol dans la cour de l'école de Mouzimpré a bien été inscrite au budget 2022. Cela doit être réalisé également à l'école du centre.

Selon le retour de M IUNG, l'intervention doit avoir lieu durant les vacances de printemps 2022. Néanmoins cela dépendra du délai de livraison et des conditions météorologiques.

Mme Picard-Morlot aimerait avoir une précision concernant la rénovation des écoles : quel est le principe mis en place par la mairie ? Elle constate qu'il y a des détériorations dans son école : crépis extérieur qui se désagrège, peinture intérieure qui s'écaille, moisissures, etc. Comment faire ?

M. Breuille répond qu'un plan de rénovation des écoles a été mis en place, il reste l'école Galilée à rénover. Il précise que le plan de rénovation des écoles est en lien avec le plan d'accessibilité des écoles.

Mme Simon indique qu'il est de même dans son école : le plafond du préau s'effondre, il fait froid dans les couloirs, problème de WIFI, etc.

M Breuille répond qu'il comprend bien, il précise que la rénovation des écoles coûtent 700 à 800 000 € par an.

Cet été 2022, la terrasse de l'école du centre sera rénovée au niveau de l'étanchéité, ce qui aura un incident sur le préau : plus de fuite d'eau (pour un montant de 95 000€).

M Breuille propose aux directrices d'école de remonter auprès de M Iung les « petits et gros » travaux à faire.

M Laurent intervient et demande de faire la part des choses dans ce qui est dit : « une peinture qui s'écaille ce n'est pas une école qui s'écroule », il est important de signaler un danger et une urgence.

Mme Picard-Morlot répond que la 3ème tranche des travaux de l'école de Mouzimpré n'a jamais été faite (rideaux, stores,etc).

M Laurent recommande -comme l'a dit M Breuille- d'envoyer un courrier en mairie en précisant les travaux à faire et leur niveau d'urgence.

M Cardinal demande si la commune a eu des demandes d'accueil d'enfants ukrainiens? M Breuille répond que non pour le moment mais il sait que 2 familles sont hébergées auprès de familles sur la commune et de manière temporaire. Le logement d'urgence est proposé à des familles éventuelles et une famille d'Essey s'est proposée pour héberger à plus long terme. Il

précise que le CADA n'accueillera pas de famille ukrainienne.

La séance est levée à 18h25.

Pour Extrait,

Michel BREUILLE,


Le Président

